

Soutien aux entreprises de Cilaos

REGION REUNION

Fin des dépôts de dossier : 31 mai 2024

Présentation du dispositif

La Région Réunion a décidé de soutenir les entreprises de Cilaos, qui connaissent des difficultés économiques, suite au cyclone Belal et à la fermeture de la Route Nationale 5.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés et/ou de moins de 10 millions de chiffre d'affaires

- dont le siège social ou l'activité principale est situé(e) sur la commune de Cilaos
- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieure ou égale à 20 % sur la période du 1er janvier au 29 février 2024 par rapport à la même période en 2023.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Cette aide a pour objectif de permettre aux entreprises, de faire face à leur perte de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide variable dépendra de la demande.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dossier de demande de subvention devra être déposé :

- par voie postale ou remis sur place à l'Hôtel de région
- et par mail (une copie du dossier), sur la boîte mail suivante : aide.cilaos2024@cr-reunion.fr

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr